

COMMUNE de LES IFFS : 2020 – 05

République Française

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2020

Convocation affichée et envoyée le 06/07/2020

L'an **deux mille vingt et le dix juillet** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice : 11

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël, Mme VISTRY Marie-Christine.

Absents excusés : Raphaël RUFFAULT (Donne pouvoir à Yann RÉGNAULT)

Secrétaire de séance : Claude BOURSAULT

Ordre du jour

I- INFORMATION

- **Election du ou de la secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent**

II- PRÉSENTATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS

- Rectification de la délibération N°012-20 du 06/03/2020
- Reprise des résultats 2019 du Budget Commune
- Vote du Budget Primitif Commune 2020
- Affectation du résultat du Budget Assainissement 2019
- Votre du Budget Primitif Assainissement 2020
- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Election des membres de la commission d'appel d'offre
- Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27/09/2020
- Demande du café restaurant Saint-Fiacre d'annulation les loyers d'avril et mai 2020

III- Informations diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°10.07.20-031 Rectification de la délibération N°012-20 du 06/03/2020

M. Le Maire explique que la délibération n°012-20 concernant le vote du compte administratif assainissement 2019 appelle à rectification sur un montant indiqué en dernière ligne du tableau de **-182 621,43 €** qui n'a pas lieu d'être ; il est donc demandé de le retirer de la délibération prise le 06/03/2020. La reprise de résultat cumulée pour 2019 en investissement restant bien de **- 89 636,28 €**

Après délibération et à l'unanimité, cette rectification est acceptée par le conseil municipal et le compte administratif en section investissement se traduit comme suit avec suppression de la dernière ligne :

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	16 458.78 €
Dépenses d'investissement :	106 095.06 €
Résultat cumulé de l'exercice 2019 :	- 89 636.28 €
Résultat antérieur reporté :	-92 985.15 €
Résultat à affecter :	-182 621.43 €

DÉLIBÉRATION N°10.07.20-032

Reprise des résultats 2019 du Budget Commune

Le compte Administratif 2019 du budget de la commune présente un résultat de l'exercice cumulé excédentaire de **216 835,55 €** au 31/12/2019.

- La section de fonctionnement se clôture au 31/12/2019 avec un excédent de fonctionnement d'un montant de **+80 303,04 €**
- La section d'investissement se clôture au 31/12/2019 avec un excédent d'investissement d'un montant de **+136 532,51 €**

Il est proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 en section de fonctionnement du budget primitif 2020 à l'article **R 002 « excédent de fonctionnement reporté »** soit **80 303,04 €** ainsi que la reprise de résultat 2019 de la section d'investissement à l'article **R001 « Excédent d'investissement reporté »** soit **136 532,51 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la reprise des résultats de l'exercice 2019.

Vote du Budget Primitif Commune 2020

Monsieur Ludovic MAIGNÉ, adjoint au comptable public de la trésorerie de Montfort sur Meu, présente et commente le Budget Primitif 2020 de la commune proposé par M.Le Maire qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	195 044,04 €	195 044,04 € Avec suréquilibre de + 21 800€ (autorisé par l'article L.1612-7 du CGCT)
Section d'investissement	150 872,53 €	150 872,53 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** le budget tel qu'il est présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des documents correspondants.

Affectation du résultat du Budget Assainissement 2019

Le compte Administratif 2019 du budget Assainissement présente un résultat de l'exercice cumulé déficitaire de **-66 292,95 €** au 31/12/2019.

- La section de fonctionnement se clôture au 31/12/2019 avec un excédent de fonctionnement d'un montant de **+23 343,33 €**
- La section d'investissement se clôture au 31/12/2019 avec un déficit d'investissement d'un montant de **- 89 636,28 €**

Il est proposé :

- D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 en section d'investissement du budget primitif 2020 au compte **R1068 les +23 343,33 €**
- De reporter en dépenses d'investissement au compte **D001« Déficit d'investissement reporté » -89 636,28 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la reprise des résultats de l'exercice 2019 et l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte R 1068 de **+23 343,33 €**.

Votre du Budget Primitif Assainissement 2020

Monsieur Ludovic MAIGNÉ, adjoint au comptable public de la trésorerie de Montfort sur Meu, présente et commente le Budget Primitif 2020 de l'assainissement proposé par M. Le Maire qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 680 €	41 680 €
Section d'investissement	103 056,28 €	103 056,28 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** à **10 voix POUR** et **1 abstention** (M.RADENAC) le budget tel qu'il est présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du document.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du **03/07/2020** a décidé de fixer à **4** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Evelyne BUSNEL
- Odile FAURE
- Claire ARBEY
- Marie-Christine VISTRY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**
 À déduire (*bulletins blancs*) : **0**
 Nombre de suffrages exprimés : **11**

Ont obtenu :

Mme Evelyne BUSNEL **11 voix**
Mme Odile FAURE **11 voix**
Mme Claire ARBEY **11 voix**
Mme Marie-Christine VISTRY **11 voix**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS 2020-2026 :

- Mme Evelyne BUSNEL
- Mme Odile FAURE
- Mme Claire ARBEY
- Mme Marie-Christine VISTRY

DÉLIBÉRATION N°10.07.20-037

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. Le Maire rappelle que les membres représentants des contribuables de la CCID sont désignés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sur proposition du maire ; il informe le conseil que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

A compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques (DGFIP ou DRFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal approuve la liste proposée :

<i>Liste de propositions établie par délibération du conseil municipal : 24 noms : 12 titulaires et 12 suppléants.</i>			
Commissaires TITULAIRES		Commissaires SUPPLÉANTS	
1	Yann REGNAULT	1	Dominique RADENAC
2	Evelyne BUSNEL	2	Claire ARBEY
3	Joseph ATTIMONT	3	Anne-Gabrielle FROGER
4	Nicole LEMAINÉ	4	Thierry GENARD
5	Odile FAURE	5	Vincent LEFORESTIER
6	Claude BOURSAULT	6	Jean-Luc GARGADENNEC
7	Jean-Luc DEMAY	7	Patricia ARRAGON
8	Claude DUVAL	8	Laurence PIEGUE
9	Martine DECAZNEUVE	9	Marie-Thérèse MAUNY
10	Bertrand SIMON	10	Sandrine EON
11	Jean-Claude LERAY	11	Annette HOCQUET
12	Pierrette FROGER	12	André BRODIN

Election des membres de la commission d'appel d'offre

M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner **3 membres du conseil municipal** pour constituer la CAO qui sera en charge d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **3** membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Jean-Yves JULLIEN
- Yann REGNAULT
- Joseph ATTIMONT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Nicole LEMAIRE
- Mélinda LÉGER
- Bertrand SIMON

Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret, sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- Jean-Yves JULLIEN
- Yann REGNAULT
- Joseph ATTIMONT

- délégués suppléants :

- Nicole LEMAIRE
- Mélinda LÉGER
- Bertrand SIMON

Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27/09/2020

M. Le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre prochain et qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire** ainsi que **3 délégués suppléants** parmi les membres du conseil municipal.

Il informe le conseil que la désignation des délégués et de leurs suppléants a lieu séparément, celle des suppléants intervenant immédiatement après celle des délégués.

Le vote a lieu sans débat au **scrutin secret majoritaire à deux tours** sur la base de candidatures individuelles ou de listes de candidats (les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées et les suffrages décomptés individuellement par candidat et non par liste).

Vu le Code électoral et notamment son article R.131 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR :INTA2015957J du 30 juin 2020 portant sur la désignation des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, pour élire le délégué titulaire a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
À déduire (<i>bulletins blancs</i>) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10

M. Jean-Yves JULLIEN est désigné délégué Titulaire pour les élections sénatoriales.

Immédiatement après est procédé le vote des suppléants.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, pour élire **les 3 délégués suppléants** a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
À déduire (<i>bulletins blancs</i>) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11

M.me FAURE Odile, M. REGNAULT Yann et M. RADENAC Dominique sont désignés suppléants pour les élections sénatoriales.

DÉLIBERATION N°10.07.20-040

Demande du café restaurant Saint-Fiacre d'annuler les loyers d'avril et mai 2020

M. Le Maire présente la demande écrite reçue le 26/06/2020 de Mme FROGER Anne-Gabrielle, gérante du café restaurant Le Saint-Fiacre, qui sollicite le conseil municipal afin d'annuler le paiement de ses loyers d'avril et mai dernier.

En effet M. Le Maire rappelle que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a rendu obligatoire la fermeture de son établissement durant 2 mois la privant de toute activité, ramenant son chiffre d'affaire à zéro.

La commune avait d'ores et déjà suspendu les loyers commerciaux fin mars dans l'attente de constater l'évolution de la situation sanitaire.

Mme FROGER a également déposé plusieurs demandes d'aide auprès de la communauté de Communes ainsi qu'au département.

M. Le Maire indique que la commune perçoit 187,50 €/mois pour la location du local commercial du Café Restaurant Le Saint Fiacre. (184 € jusqu'en avril 2020 avant la ré indexation des loyers à partir de mai 2020)

Après délibération avec 9 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil Municipal valide l'annulation des 2 mois de loyers déjà suspendus d'avril et mai 2020 soit une somme totale de **371,50 €**.

Informations diverses :

- Madame VISTRY souligne la vitesse excessive constatée sur la route de la Landelle.
- M. Le Maire informe le conseil municipal que des travaux de rechargement de la chaussée de la D221 vont être réalisés par le conseil départemental entre le carrefour D27 et le bourg des IFFS du 31 août au 04 septembre prochain.. 10 tampons d'assainissement vont être à relever par la SAUR ou sinon à la charge de la collectivité après les travaux d'enduits superficiels d'usure. M. Le Maire se charge d'effectuer les démarches.
- M. Le Maire annonce que le logement communal situé au 8 rue de l'ancienne école vient de se libérer ; des travaux de réhabilitation sont déjà engagés auprès de la SARL HERVE PEINTURE pour un montant de 1 807,81 € car des dégâts ont été constatés lors de l'état des lieux sortants. Une sortie d'eau pour effectuer un branchement de lave-vaisselle est aussi prévu ; le logement sera disponible dès le 1^{er} août prochain.
- M. Le Maire précise également que le logement communal situé 3 rue de l'ancienne école se libère au 1^{er} août prochain.
- M. Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur un nom à donner à la salle polyvalente.

FIN DE SÉANCE à 23 heures 30

Jean-Yves JULLIEN, Maire	Yann RÉGNAULT, 1 ^{er} adjoint	Claire ARBEY, Conseillère municipale
Joseph ATTIMONT, Conseiller municipal	Claude BOURSAULT, Conseiller municipal	Evelyne BUSNEL, Conseillère municipale

Odile FAURE, Conseillère municipale	Nicole LEMAIRE, Conseillère municipale	Dominique RADENAC, Conseiller municipal
Raphaël RUFFAULT, Conseiller municipal <i>(Absent excusé, donne Pouvoir à Yann REGNAULT)</i>	Marie-Christine VISTRY, Conseillère municipale	